

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	7
Absents	5
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina
THIAM Moustapha jusqu'à DEL 24 096 inclus

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu les avis du Comité social Territorial du 5 juillet 2024,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, ces derniers étant vacants, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	Suppression
Adjoint administratif	TC	10	Création
Assistant socio-éducatif	TC	2	Suppression
Educateur territorial de jeunes enfants	TC	2	Création
ATSEM principal de 1ère classe	TC	7	Suppression
ATSEM principal de 2ème classe	TC	7	Création
Brigadier-chef principal	TC	1	Suppression
Directeur de police municipale	TC	1	Création

ARTICLE 2° : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 6 postes comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Chef de bassin	Sports
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Responsable des éducateurs sportifs	Sports
1	Ingénieur territorial	Responsable pôle infrastructure	Services Urbains
1	Technicien territorial	Technicien travaux neufs	Services Urbains
1	Technicien territorial	Responsable pôle santé environnemental	Service communal d'hygiène et de santé
1	Technicien territorial	Inspecteur de salubrité	Service communal d'hygiène et de santé

ARTICLE 3° : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 7 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Technicien	Responsable technique et de l'accueil	Article 332.8 du CGFP	- Planifier et organiser l'occupation des différents espaces du bâtiment et de ses annexes ; - Assurer le suivi des travaux en lien initial de	Disposer	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois

Actus de réception en préfecture : 094-219400223-20240930-DEL-24-093-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

				<p>avec les services et entreprises concernées et veiller au respect des règles et mesure de sécurité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier et programmer les entretiens et réparation du parc instrumental et technique ; - Assurer en lien direct avec les familles la gestion des locations d'instruments et de matériels (musique, danse, théâtre, arts plastiques) ; - Encadrer, organiser le travail et planifier les présences des agents d'accueils, permanents et vacataires, et du régisseur polyvalent. 	niveau 5 ou équivalent	des techniciens territoriaux
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Maître-nageur	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accueil et la sécurité des différents publics ; - Enseigner les différentes disciplines de la natation ; - Participer à l'élaboration des différents projets d'animation et principalement le projet pédagogique scolaire en partenariat avec l'éducation nationale ; - Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement ; - Gérer les situations en cas d'accident conformément au POSS. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 4	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Gestionnaire technique des équipements / contrôleur de travaux	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le fonctionnement technique et la maintenance des équipements sportifs ; - Participer à la préparation des budgets ; - Participer à la mise en place des plannings d'utilisation des équipements sportifs ; - Élaborer et suivre les indicateurs d'activité ; - Assurer la formation des agents amenés à utiliser des matériels et outils mécaniques dans le cadre de leurs fonctions (auto-laveuse, matériel agricole, matériels électroportatifs, etc.) 	Disposer d'une formation initiale de niveau 4	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil piscine	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'hygiène des locaux et du matériel dans le respect des protocoles et veiller à la disponibilité des produits nécessaires ; - Vérifier quotidiennement les accès de sécurité (portes de secours) ; - Accueillir, accompagner, renseigner, orienter et informer tous les publics qui fréquentent l'établissement ; - Renforcer l'équipe des techniciens dans leurs missions ; - Effectuer les analyses (PH et chlore) des bassins et des pédiluves ; - Assurer la permanence téléphonique de l'accueil. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 3	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1	Technicien	Responsable pôle travaux neufs	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Traduire les orientations politiques en matière d'aménagement et de valorisation de l'espace public en plan d'actions ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des aménagements de l'espace public, de la phase de programmation à la réception des travaux et mettre en place les outils nécessaires pour le pilotage des projets ; - Représenter la Commune vis-à-vis des partenaires d'autres collectivités et institutions pour les projets d'infrastructures. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1	Technicien	Responsable pôle gestion et entretien du domaine public	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'ensemble des échanges techniques portant sur l'espace public avec les riverains, et la déclinaison des politiques publiques de la ville dans ce domaine, dans une optique d'optimiser la relation de proximité de façon durable et continue ; - Assurer la gestion, l'entretien et la valorisation de l'espace public ; - Assurer la gestion technique et administrative des interventions sur le domaine public ; - Gérer les équipes ; - Organiser la viabilité hivernale, la prévention et la gestion des crises liées à des événements exceptionnels. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1	Technicien	Adjoint au responsable du service communal d'hygiène et de santé	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et assurer le suivi des procédures de résorption de l'habitat insalubre ; - Assurer le contrôle d'hygiène alimentaire ; - Assurer la lutte contre les pollutions : eau, air, sols, déchets, bruit ; - Animer des campagnes de prévention en santé environnementale. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

ARTICLE 4° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 2 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Technicien	Responsable du patrimoine arboré	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier et organiser l'occupation des différents espaces du bâtiment et de ses annexes ; - Assurer le suivi des travaux en lien avec les services et entreprises concernées et veiller au respect des règles et mesure de sécurité ; - Planifier et programmer les entretiens et réparation du parc instrumental et technique ; - Assurer en lien direct avec les familles la gestion des locations d'instruments et de matériels (musique, danse, théâtre, arts plastiques) ; - Encadrer, organiser le travail et planifier les présences des agents d'accueils, permanents et vacataires, et du régisseur polyvalent. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1	Attaché	Chargé de mission affaires foncières et immobilières	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer les régularisations foncières ; - Assurer le suivi du recensement du patrimoine de la ville ; - Assurer la rédaction des documents liés aux actes fonciers ; - Assurer le suivi du budget ; - Gérer et suivre les dossiers contentieux. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
---	---------	--	-----------------------	---	---	--

ARTICLE 5° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1 et 3 et des postes ouverts à l'article 4 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 6° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 7° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-093-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024